ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/MMR/1

24 septembre 2019

(19-6122)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DU MYANMAR

QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS AU MYANMAR

La communication ci-après, datée du 18 septembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Les États-Unis apprécient beaucoup les notifications présentées récemment par le Myanmar (G/LIC/N/1/MMR/1; G/LIC/N/2/MMR/1) au Comité des licences d'importation. Les États-Unis encouragent le Myanmar à continuer de faire preuve de transparence en présentant de nouvelles notifications et attendent avec intérêt ses prochaines réponses au questionnaire annuel afin que le Comité puisse mieux comprendre ces procédures.

Le chapitre 3 de la Loi sur les exportations et les importations, notifiée récemment par le Myanmar (Loi n° 17/2012 de la Pyidaungsu Hluttaw, notifiée le 17 septembre 2012), indique que le Ministère du commerce peut déterminer "*les marchandises soumises à restriction, les marchandises prohibées et les marchandises interdites d'exportation et d'importation*", ainsi que "*délivrer les permis et établir les conditions nécessaires à l'obtention d'un permis d'importation ou d'exportation*". Les États-Unis croient également comprendre que les produits "sensibles" doivent être soumis à l'approbation du Comité économique du Ministère du commerce afin que le permis d'importation soit délivré.

1. Le Myanmar pourrait-il décrire la composition du Comité économique du Ministère du commerce et indiquer comment les membres sont choisis?
2. Quelle est la procédure suivie par le Comité économique pour l'octroi des permis d'importation?
3. En cas de rejet de la demande de permis d'importation, le motif est-il communiqué à l'importateur? Existe-t-il des voies de recours en cas de rejet de la demande de permis d'importation? Dans l'affirmative, le Myanmar pourrait-il décrire la procédure?
4. Le Myanmar pourrait-il fournir la liste des produits qui doivent être examinés par le Comité économique du Ministère du commerce au préalable à l'octroi des permis d'importation?
5. Le Myanmar pourrait-il fournir la liste des produits actuellement soumis à restriction, prohibés ou interdits d'importation?
6. Existe-t-il un règlement d'application de la Loi sur les exportations et les importations? Dans l'affirmative, les États-Unis demandent au Myanmar de notifier ce règlement aux comités compétents de l'OMC dans les meilleurs délais.

Les États-Unis prient le Myanmar de bien vouloir communiquer les renseignements suivants au Comité.

7. La liste des produits agricoles soumis à restriction et de tous les autres produits agricoles "sensibles" qui ne peuvent pas être importés à l'heure actuelle, de façon permanente ou temporaire.
8. L'objet de ces restrictions.

La nature des licences d'importation (automatiques ou non automatiques) pour les pommes de terre, le maïs en grains, la volaille et la viande de porc. Si elles ne sont pas automatiques, quelle en est la raison?